

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, de L'ÉNERGIE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

**Avenant n° 1 du 27 janvier 2009 à la convention du 19 décembre 2008 relative à la  
Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide de l'équipement  
(FNASCEE)**

NOR : DEVK0902335X

Entre,

L'Etat, représenté par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de  
l'aménagement du territoire (MEEDDAT),

et,

l'association dénommée fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide  
de l'équipement (FNASCEE), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé  
en paroi sud de la Grande Arche, 92055 La Défense cedex représentée par sa présidente Mme Gau  
(Joëlle).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2, quatrième alinéa de la convention du 19 décembre 2008 est modifié comme suit :

La subvention de la FNASCEE sera abondée des afférents aux rémunérations et aux charges sala-  
riales des agents mis à la disposition auprès de la FNASCEE et des ASCEE. La FNASCEE  
remboursera ces montants au ministère par procédure de rétablissement de crédits deux fois par an,  
75 % de la masse salariale annuelle estimée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et le solde au titre de la masse  
salariale annuelle effective au cours du troisième trimestre de l'année.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent avenant qui sera publié  
au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'amé-  
nagement du territoire.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009.

*Le directeur des ressources humaines,*  
J.-C. RUYSSCHAERT  
Pour le contrôle financier :  
*L'adjoint au contrôleur financier,*  
C. VALES

*La présidente de la FNASCEE,*  
J. GAU